

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

Objet :

CC La Domitienne
Mise en place du dispositif
DECLALOC'CERFA

N° : D - 2023 -09-06 - 09

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Le Conseil communautaire La Domitienne a mis en place le service DECLALOC, service dématérialisé de déclaration de location de meublés de tourisme, entre la CCLD et les communes membres.

Cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable aux locations permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, auprès des services municipaux concernés.

Il vise plusieurs objectifs :

- Favoriser l'identification et la connaissance de l'offre de location saisonnière ;
- Renforcer l'identification des locations non déclarées ;
- Sensibiliser la collecte de la taxe de séjour et de la CFE.

Il est entièrement gratuit pour les communes.

Par défaut, la commune est responsable et l'EPCI est le lecteur.

Le responsable (la mairie), visualise et agit sur les déclarations. Il est informé des déclarations, les corrige, les valide ou les supprime selon les cas. Mme Fabienne PORCU sera chargée de cette tâche.

Le lecteur (l'EPCI/OT), visualise les déclarations et les suppressions. Il en est informé par mail.

Mme Isabelle PORTEBOIS, régisseur principal de la taxe de séjour communautaire et désignée lecteur de l'EPCI/OT, sera à même de répondre aux diverses interrogations des déclarants.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents + 5 procurations,
Décide la mise en place du service dématérialisé DECLALOC proposé par la Communauté de Communes la Domitienne sur la commune de Lespignan.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Myriam AGUILA

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

15 SEP. 2023

ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_009-DE

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

13 SEP. 2023

Et publication ou notification

Du

15 SEP. 2023

Le Maire :

